

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 décembre 2007

Date de publication :

12 décembre 2007

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 05

Votants : 25

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL SEPT, LE 18 DECEMBRE,
à 20 heures 45, LE CONSEIL MUNICIPAL,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11,
1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités
Territoriales, en séance publique, sous la présidence
de Madame Monique GOGUELAT, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, Mme GRANGE Andrée-Pierrette, M. GUE Daniel,
M. VOSGIENS Jean-Jacques, M. BROUX Cyrille-Robert, Mme TOUTAIN Christine,
M. FAURIE Gabriel, M. DUCROU Patrice, Maires Adjoints,

Mme MARIN Véronique, M. PAUCHET Robert, Mme CRUZILLAC Sylvie,
Mme LOWENSKY Nicole, M. GRUAT Gérald, M. PRUD'HOMME Thierry, Mme GUE
Martine, Mme MARQUES-BELLET Annie, M. BEATO Roger, M. DUNEUFJARDIN Alain,
Mme ROLLAND Danielle, Melle HUBERT Laure Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GOURSEROL-RABE Fabienne (représentée par M. GUE), M. SIMONET Gil
(représenté par Mme MARQUES-BELLET), Mme LEMAIRE Michèle (représentée par
M. VOSGIENS), Mme SENECHAL Marie-Suzanne (représentée par M. FAURIE),
M. LETELLIER Alain (représenté par Mme GOGUELAT).

ETAIENT ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme LECAILLON Monique, M. GOURTAY Maurice, Mme LEGEAY Juliette, M. COLLIN
Gilles.

Monsieur GRUAT Gérald est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Délib. n°20 b

- SEANCE DU 18 DECEMBRE 2007 -

**OBJET : REFORME RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUX
AUTORISATIONS D'URBANISME : - INSTAURATION DE LA DECLARATION
PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-12,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 1988, révisé le 26 septembre 1997, modifié le 28 septembre 2000 et le 06 avril 2006,

CONSIDERANT que le maintien de la déclaration préalable en matière de clôtures permet de favoriser la qualité des paysages urbains et d'informer les bénéficiaires de ces travaux sur leurs obligations en matière de respect des règles édictées dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DECIDE d'instaurer la déclaration préalable en matière de clôtures, conformément à l'article 9 du Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2007.

Certifié exécutoire le :
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Date de publication :



**Madame la Maire,
Conseillère Générale**

Monique GOGUELAT

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 décembre 2007

Date de publication :

12 décembre 2007

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 05

Votants : 25

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL SEPT, LE 18 DECEMBRE,
à 20 heures 45, LE CONSEIL MUNICIPAL,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11,
1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités
Territoriales, en séance publique, sous la présidence
de Madame Monique GOGUELAT, Maire.



ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, Mme GRANGE Andrée-Pierrette, M. GUE Daniel,
M. VOSGIENS Jean-Jacques, M. BROUX Cyrille-Robert, Mme TOUTAIN Christine,
M. FAURIE Gabriel, M. DUCROU Patrice, Maires Adjoints,

Mme MARIN Véronique, M. PAUCHET Robert, Mme CRUZILLAC Sylvie,
Mme LOWENSKY Nicole, M. GRUAT Gérald, M. PRUD'HOMME Thierry, Mme GUE
Martine, Mme MARQUES-BELLET Annie, M. BEATO Roger, M. DUNEUFJARDIN Alain,
Mme ROLLAND Danielle, Melle HUBERT Laure Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GOURSEROL-RABE Fabienne (représentée par M. GUE), M. SIMONET Gil
(représenté par Mme MARQUES-BELLET), Mme LEMAIRE Michèle (représentée par
M. VOSGIENS), Mme SENECHAL Marie-Suzanne (représentée par M. FAURIE),
M. LETELLIER Alain (représenté par Mme GOGUELAT).

ETAIENT ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme LECAILLON Monique, M. GOURTAY Maurice, Mme LEGEAY Juliette, M. COLLIN
Gilles.

Monsieur GRUAT Gérald est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Délib. n°20 c

- SEANCE DU 18 DECEMBRE 2007 -

**OBJET : REFORME RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUX
AUTORISATIONS D'URBANISME - MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-26 et suivants,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 1988, révisé le 26 septembre 1997, modifié le 28 septembre 2000 et le 06 avril 2006,

CONSIDERANT que le maintien du permis de démolir permet de sauvegarder les paysages urbains et architecturaux de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

Article 1: DECIDE le maintien du permis de démolir sur le territoire communal, conformément à l'article 9 du Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2007.

Certifié exécutoire le :
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Date de publication :



Madame la Maire,
Conseillère Générale

GOGUELAT